



### **SV 5.0 Code de conduite et d'éthique professionnelle des Fournisseurs de Clean Harbors**

#### **1. Objectif**

Le présent Code a comme objectif de régir la conduite des Fournisseurs de Clean Harbors, Inc. et de toutes ses filiales lorsqu'ils traitent des affaires avec ou au nom de Clean Harbors, Inc.

Dans le cadre du présent Code, le terme "la Compagnie" désigne Clean Harbors et/ou une de ses filiales. Le terme "Fournisseur/Fournisseurs" désigne une entité qui fournit des biens et/ou des services ou traite des affaires dans tout autre but commercial et est payée pour tout aspect des affaires de la Compagnie, notamment, sans s'y limiter, pour des services environnementaux, énergétiques ou industriels fournis par la Compagnie à des clients en Amérique du Nord des secteurs chimiques, énergétiques, de fabrication et autres. La définition du terme "Fournisseurs" ne couvre pas les transactions impliquant l'achat ou la location de terrains, les organismes gouvernementaux, les services publics, les institutions financières et les organismes de charité. Le terme "Code" désigne le présent Code de conduite et d'éthique des Fournisseurs, tel que périodiquement modifié.

#### **2. Déclaration sur l'objectif du Code**

La Compagnie s'engage à assurer que toutes les conditions de travail dans ses exploitations sont sécuritaires, que les travailleurs sont traités avec respect et dignité et que les activités professionnelles sont écologiquement responsables et conformes aux normes de la Compagnie régissant le respect de l'environnement, la santé, la sécurité et la responsabilité sociale. Par l'application de ses valeurs fondamentales, la Compagnie gagne la confiance de ses parties prenantes et crée des valeurs partagées. Les Fournisseurs sont censés respecter des normes éthiques élevées dans toutes leurs activités, agir avec intégrité, confiance, respect, honnêteté et esprit d'équipe et se conformer entièrement aux législations et réglementations des pays où ils exercent leurs activités. Le présent Code a une plus ample portée, se basant sur des normes internationalement reconnues afin de promouvoir la responsabilité sociale et écologique.

Bien que ce Code traite d'importantes questions critiques, il ne peut pas couvrir chaque problème susceptible de se présenter. Un Fournisseur est censé faire preuve de jugement



## Politiques et procédures générales

Version 1, le 6 février 2017

et de discernement dans le cadre du présent Code, n'oubliant jamais les normes élevées appliquées par la Compagnie.

### 3. Normes et pratiques du lieu de travail et conformité à la loi

Un Fournisseur de biens ou de services produits aux États-Unis ou fournis par l'intermédiaire des États-Unis est tenu de respecter toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et/ou locales applicables dans chaque juridiction dans laquelle il exerce des activités avec ou au nom de la Compagnie. Un Fournisseur de biens ou de services produits ou fournis à l'extérieur des États-Unis est tenu de respecter toutes les lois et réglementations des pays concernés. Toutefois, indépendamment des lois et réglementations pertinentes, un Fournisseur est tenu de respecter les droits de l'homme de tous les travailleurs en les traitant avec dignité et respect. Dans certains cas, une loi locale est susceptible d'être moins restrictive que les directives de ce Code. Le Fournisseur est censé respecter le présent Code, même si la législation locale pertinente permet un certain comportement. Si une loi locale est plus restrictive que le présent Code, le Fournisseur est censé se conformer au minimum aux lois locales pertinentes.

Un Fournisseur sélectionné par la Compagnie et ses représentants et sous-traitants autorisés est entièrement responsable de la qualité, du rendement, du comportement, de la supervision et de la protection de son personnel. La Compagnie se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger le renvoi d'un site de travail d'un membre du personnel d'un entrepreneur ou sous-traitant dans des circonstances appropriées, par exemple : (a) s'il existe un motif raisonnable de croire qu'une personne est sous l'emprise de l'alcool, de drogues illicites ou non autorisées ou d'autres substances pouvant avoir une incidence négative sur le travail de la personne ou poser un risque pour la sécurité; (b) la personne commet un acte contraire à la loi; (c) elle menace ou harcèle le grand public ou un employé de la Compagnie ou se conduit de manière abusive ou perturbante; (d) elle enfreint une disposition du Code de la Compagnie; ou (e) elle se conduit de manière imprudente.

#### A. Non-discrimination

Un Fournisseur est censé juger ses employés et sous-traitants sur la base de leur capacité à accomplir leur travail et non leurs caractéristiques physiques et/ou personnelles ou croyances, en affirmant le principe qu'il n'y aura pas de discrimination illicite fondée sur la couleur de peau, la religion, l'origine



## Politiques et procédures générales

Version 1, le 6 février 2017

nationale, le sexe, l'âge, un handicap, le statut d'ancien combattant, l'état de grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression sexuelle, ou tout autre motif interdit par les lois en vigueur.

### **B. Non-harcèlement**

Un Fournisseur est censé traiter chaque employé avec respect et dignité et ne pas soumettre un employé à un harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal ou à d'autres abus.

### **C. Salaire et avantages sociaux**

Un Fournisseur est censé rémunérer ses employés de manière équitable et concurrentielle par rapport à leur secteur, de manière totalement conforme aux lois locales et nationales applicables en matière de salaires et horaires.

## **4. Santé, sécurité et pratiques environnementales**

La sécurité demeure toujours la première considération de la Compagnie. Un Fournisseur doit appliquer des pratiques de travail sécuritaires (comprenant des exigences réglementaires et liées au contrat) et respecter la qualité de l'environnement en menant toutes ses activités; il doit aussi faire preuve de jugement dans ses décisions professionnelles. Un Fournisseur qui travaille sur un site appartenant à Clean Harbors ou un de ses clients doit promouvoir les questions de santé, sécurité et environnement dans chaque aspect de ses procédures de travail et dans l'attitude et le comportement de tous ses employés.

Il doit réduire au minimum les effets néfastes sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles tout en préservant la santé et la sécurité du grand public. Un Fournisseur est tenu de suivre toutes les formations requises en matière de santé et sécurité, ou l'équivalent de telles formations, à et avant chaque visite ou activité professionnelle dans un site de Clean Harbors ou d'un de ses clients. Un Fournisseur doit se conformer à toutes les lois en vigueur relatives à la santé, la sécurité et l'environnement lors de la conduite d'affaires avec la Compagnie. À titre d'exemples non-limitatifs, chaque Fournisseur travaillant sur nos sites doit répondre aux conditions suivantes :

- a. obtenir et maintenir à jour tous les permis et enregistrements environnementaux;
- b. réduire, contrôler et/ou éliminer les eaux usées, les déchets et la pollution à la source;

### **SV 5.0 Code de conduite et d'éthique professionnelle des Fournisseurs de Clean Harbors**

Les informations contenues dans ce document appartiennent EXCLUSIVEMENT à Clean Harbors et sont destinées à être utilisées uniquement par le personnel de Clean Harbors dans la conduite des affaires de Clean Harbors. Toute distribution en-dehors de Clean Harbors requiert une autorisation.



## Politiques et procédures générales

Version 1, le 6 février 2017

- c. réduire, contrôler et/ou éliminer les émissions de substances chimiques volatiles, substances corrosives, particules, aérosols et produits de combustion dans l'air;
- d. respecter les exigences d'étiquetage et d'avertissements en vigueur;
- e. signaler en temps opportun des conditions de travail dangereuses, incidents et quasi-accidents;
- f. recycler selon le besoin;
- g. identifier, gérer, stocker, déplacer et manipuler des substances dangereuses conformément à la loi;
- h. mettre à disposition un personnel formé et qualifié et en fournir la preuve;
- i. fournir l'équipement de protection personnelle requis pour mener les activités professionnelles en sécurité.

### 5. Consommation d'alcool ou de drogues

Chaque Fournisseur doit strictement se conformer aux politiques d'entreprise de la Compagnie en matière de drogues et d'alcool. Un Fournisseur ne peut se présenter au travail ou commencer une tâche quelconque pour ou au nom de la Compagnie ou d'une manière quelconque représenter la Compagnie ou faire des déclarations en son nom lorsqu'il se trouve sous l'emprise de l'alcool ou de drogues illicites ou non autorisées. En outre, un Fournisseur ne peut être en possession de drogues illicites ou de substances contrôlées lorsqu'il se trouve dans les locaux de la Compagnie ou traite des affaires avec ou au nom de la Compagnie. Cette interdiction ne couvre pas des médicaments légalement acquis et utilisés selon les consignes d'un médecin ou professionnel de la santé et qui ne posent aucun risque pour la sécurité (par exemple, une diminution des facultés pendant l'utilisation d'un engin).

### 6. Éthique professionnelle

Un Fournisseur doit adhérer aux normes de conduite éthique les plus élevées dans ses rapports avec les travailleurs, fournisseurs, autorités gouvernementales et la Compagnie. Toute activité illégale ou non appropriée, y compris, sans s'y limiter, la corruption, les fausses déclarations, l'extorsion, la malversation et les pots-de-vin, est strictement interdite et peut entraîner la résiliation de tous les accords avec Clean Harbors et d'éventuelles poursuites en justice. Toute documentation préparée pour la Compagnie, y compris l'enregistrement des heures de travail et des frais, doit être précise, exacte et complète et satisfaire aux normes et conditions applicables. La plupart des pays du monde ont des législations interdisant des versements d'argent ou dons d'objets de valeur dans le but d'influencer indûment un fonctionnaire. Chaque Fournisseur est censé observer toutes les lois anti-corruption en vigueur, y compris, sans s'y limiter, la loi américaine de 1977 sur la corruption dans les transactions à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act), telle qu'amendée. Cette loi interdit d'offrir, de promettre, de payer ou de fournir, ou d'autoriser le paiement en argent liquide ou en objet de valeur,

Page 4 de 8

#### SV 5.0 Code de conduite et d'éthique professionnelle des Fournisseurs de Clean Harbors

Les informations contenues dans ce document appartiennent EXCLUSIVEMENT à Clean Harbors et sont destinées à être utilisées uniquement par le personnel de Clean Harbors dans la conduite des affaires de Clean Harbors. Toute distribution en-dehors de Clean Harbors requiert une autorisation.

Version 1, le 6 février 2017

directement ou indirectement, à un fonctionnaire à l'étranger dans le but de l'influencer indûment à se prévaloir de sa fonction officielle aux fins d'obtenir ou de prolonger un contrat ou de favoriser une personne dans la conclusion d'un tel accord ou d'obtenir tout autre avantage commercial indu.

Chaque Fournisseur doit s'efforcer de négocier de manière équitable avec la Compagnie et ses employés, cadres, administrateurs et auditeurs externes. Personne ne peut obtenir un avantage indu de quiconque par la manipulation, la dissimulation, l'abus d'information privilégiée, des assertions inexactes sur des faits importants ou par toute autre pratique non équitable. Chaque fournisseur est tenu d'appliquer des normes commerciales équitables en matière de ventes, concurrence et publicité. Les employés, sous-traitants, représentants et affiliés d'un Fournisseur sont également censés agir de manière équitable et impartiale et éviter des conflits d'intérêt réels et perçus dans le cadre d'affaires traitées avec ou au nom de la Compagnie.

Chaque Fournisseur est tenu de communiquer des informations concernant ses activités commerciales et sa structure, situation financière et performance, conformément à la législation en vigueur et les pratiques dominantes de l'industrie.

### **7. Gratifications**

Le Fournisseur ne peut ni donner, ni recevoir des cadeaux, divertissements, voyages, indemnités journalières ou toute autre forme de gratification en guise de récompense, encouragement ou influence indue pour un traitement de faveur. Un Fournisseur qui souhaite donner des cadeaux ou invitations modestes à la Compagnie ou un de ses employés, ou qui souhaite en recevoir, doit obtenir l'autorisation préalable de la direction de la Compagnie. Une telle autorisation ne peut être accordée qu'en dehors d'un processus d'appel d'offres/de soumission réel ou anticipé.

### **8. Usage approprié des actifs et informations de la Compagnie**

Un Fournisseur est tenu de protéger et conserver toutes les ressources mises à disposition par la Compagnie et ne peut les utiliser qu'à des fins autorisées par la Compagnie. Les ressources de la Compagnie comprennent tant des objets tangibles, par exemple des véhicules, équipements, installations, biens de consommation et systèmes informatiques et de communication, que des éléments incorporels, comme la bonne réputation de la Compagnie, le taux de productivité des employés et des informations sensibles.

Le Fournisseur doit respecter et ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle de la Compagnie et d'autres, notamment, sans s'y limiter, des informations de nature exclusive, droits d'auteur, brevets, marques déposées et secrets industriels.



## Politiques et procédures générales

Version 1, le 6 février 2017

Le Fournisseur reconnaît que les informations de la Compagnie constituent un atout précieux. Le Fournisseur est tenu de protéger les informations confidentielles de la Compagnie et ne peut divulguer, détruire indûment ou copier des informations de la Compagnie qu'un homme d'affaires raisonnable pourrait considérer comme étant sensibles ou qui sont qualifiées d'informations sensibles, exclusives ou confidentielles, qu'elles aient été fournies sous une forme orale, écrite, électronique ou visuelle, ou que l'accès à celles-ci ait été accordé sous une telle forme, ou qu'elle ait été qualifiées de "confidentielles" ou non. De telles informations comprennent, sans s'y limiter, les informations stratégiques, personnelles ou financières ou les informations relatives à une technologie non brevetée. Un Fournisseur ne peut utiliser de telles informations ou en permettre l'utilisation pour des transactions sur titres ou tout avantage ou gain financier indu. Dans certains cas, il peut être indiqué que la Compagnie et le Fournisseur conviennent d'ajouter des dispositions spécifiques de non-divulgateur. Le Fournisseur n'est pas censé émettre des déclarations ou divulguer des informations au nom d'un membre du public, de la presse, d'un organisme officiel, d'une entité commerciale ou toute autre personne, ou prétendre ou laisser entendre que la Compagnie ou ses employés approuvent quoi que ce soit sans l'accord exprès écrit préalable de la Compagnie.

Sauf dans le cas où une loi applicable l'y obligerait, ou s'il obtient la permission écrite préalable et signée par une personne habilitée de la Compagnie, un Fournisseur n'est pas censé utiliser le nom, le logo ou les marques commerciales de la Compagnie, ou faire des annonces ou divulgations publiques en rapport avec l'objet de leur accord ou de leurs transactions avec tout membre du personnel de la Compagnie.

Le Fournisseur reconnaît que la Compagnie est une société ouverte soumise aux lois fédérales et provinciales interdisant l'achat, la vente ou le transfert de titres par une personne possédant ou ayant accès à des informations importantes non publiques en rapport avec la Compagnie. Un Fournisseur qui connaît ou a accès à des informations importantes non publiques concernant la Compagnie n'est pas censé acheter, vendre ou transférer des titres émis par la Compagnie. Le Fournisseur doit veiller à ce que tous ses employés, sous-traitants, représentants ou toute autre tierce partie pouvant connaître ou avoir accès à des informations importantes non publiques concernant la Compagnie soient mis au courant des restrictions commerciales et ne s'engagent pas dans des transactions indues. Indépendamment des éventuelles sanctions imposées par d'autres entités, notamment, sans s'y limiter, la Securities and Exchange Commission et la Bourse de New York, une infraction volontaire au présent Code justifie la résiliation immédiate des relations commerciales avec le Fournisseur et de tout accord connexe.

### 9. Exactitude des documents commerciaux

Page 6 de 8

#### SV 5.0 Code de conduite et d'éthique professionnelle des Fournisseurs de Clean Harbors

Les informations contenues dans ce document appartiennent EXCLUSIVEMENT à Clean Harbors et sont destinées à être utilisées uniquement par le personnel de Clean Harbors dans la conduite des affaires de Clean Harbors. Toute distribution en-dehors de Clean Harbors requiert une autorisation.



## Politiques et procédures générales

Version 1, le 6 février 2017

Le Fournisseur doit créer et conserver des livres et registres qui reflètent avec précision et fidélité ses transactions et provisions avec la Compagnie, et mettre en place et maintenir un système adéquat de contrôle interne de la comptabilité. Le Fournisseur est tenu de se conformer aux bonnes pratiques et lois en matière de tenue et de conservation de registres, notamment la loi américaine sur la corruption dans les transactions à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act). Le Fournisseur doit enregistrer et communiquer les faits de manière précise, honnête et objective. Le Fournisseur ne peut ni dissimuler, ni omettre d'enregistrer, ni enregistrer de fausses informations. Tous les livres et registres financiers doivent respecter les principes comptables généralement acceptés.

### 10. Sous-traitants

Le Fournisseur ne peut engager un sous-traitant pour effectuer des travaux pour la Compagnie sans l'autorisation écrite et préalable de celle-ci et uniquement après que le sous-traitant aura consenti à respecter le présent Code. Le Fournisseur doit s'assurer que les pratiques commerciales et éthiques d'un sous-traitant engagé sont similaires aux normes et pratiques de la Compagnie.

### 11. Audits et inspections

La conformité est sujette à vérification par la Compagnie ou une tierce partie que la Compagnie aura nommée ou jugée acceptable. Le manquement du Fournisseur à se conformer ou à collaborer avec la Compagnie ou un tiers engagé par la Compagnie dans le but de corriger une situation non conforme est susceptible de causer l'annulation de commandes en cours d'exécution, la suppression de services ou la cessation de la relation commerciale.

### 12. Sanctions en cas de non-conformité

La Compagnie se réserve le droit de mettre fin à sa relation commerciale avec un Fournisseur qui enfreint le présent Code ou lorsqu'un des employés, représentants ou sous-traitants du Fournisseur l'enfreint. La Compagnie se réserve le droit de mettre fin à sa relation commerciale avec un Fournisseur qui, sur demande de la Compagnie, omet de lui fournir une confirmation écrite qu'il dispose d'un système pour surveiller la conformité de ses fournisseurs et sous-traitants au présent Code. La Compagnie se réserve le droit d'exiger que le Fournisseur certifie et reconnaisse avoir reçu et compris le Code, et ceci aussi souvent qu'elle le veut et à sa seule discrétion.

### 13. Relation entre la Compagnie et le Fournisseur



## Politiques et procédures générales

Version 1, le 6 février 2017

Le présent Code n'accorde pas et ne peut être interprété ou considéré comme accordant des droits à des tiers, y compris des droits de tiers bénéficiaire. Par exemple, aucun employé d'un quelconque Fournisseur ne peut faire valoir des droits contre la Compagnie en vertu du présent Code ou avoir le droit de forcer la Compagnie à faire valoir une disposition quelconque de ce Code, la décision d'une telle action dépendant de la Compagnie et à sa seule discrétion.

### 14. Conclusion

Nous vous remercions de vous conformer à ce Code important et nous réjouissons de poursuivre une relation mutuellement profitable avec tous nos Fournisseurs, fondée sur les normes les plus élevées de comportement éthique.